Commune de Cossonay
-

Cossonay, le 28 octobre 2022

A V I S

CRISE DE L'ENERGIE
Mesures relatives à l'éclairage public

Par le biais d'un avis du 7 octobre 2022, la Municipalité informait la population des différentes mesures mises en place afin de limiter la consommation d'énergie sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux.

En outre, tel qu'indiqué par cet avis, la Municipalité a rencontré ses différents prestataires du domaine de l'éclairage public, afin de connaître les possibilités d'économies d'énergie en le réduisant davantage, voire en l'éteignant complètement.

Dès lors, compte tenu des divers aspects à prendre en considération, tant sécuritaires que des caractéristiques de chaque lieu, la Municipalité a décidé :

1. **D'éteindre l'éclairage public de la localité entre 23h00 à 05h00, à l'exception des passages piétons et des giratoires sur les axes principaux.**

   Cette démarche nécessitant l'intervention de sociétés spécialisées, elle sera appliquée dans les semaines à venir, mais au plus tard d'ici la fin de l'année.

   En outre, certains quartiers ne seront pas complètement éteints, en raison du fait que leurs lumières sont reliées à la même armoire électrique qu'une zone devant impérativement rester éclairée.

2. **D'éteindre l'éclairage extérieur du Temple.**

3. **De ne pas installer de décorations lumineuses durant la période de l'Avent.**

   Toutefois, afin d'offrir autant que faire se peut une ambiance festive aux habitants, des décorations seront aménagées sur le parvis du Temple, ainsi que sur la place de la Vy Neuve, et seront illuminées de 18h00 à 23h00.

En sus de ces mesures, la Municipalité invite tous les habitants à suivre les recommandations de la Confédération en matière d'économie d'énergie, consultables sur les sites Internet de la Commune (www.cossonay.ch/crise-energetique) ou de la Confédération spécifiquement créé à cet effet (www.stop-gaspillage.ch) et remercie tout un chacun de son effort commun pour continuer à limiter autant que faire se peut le gaspillage d'énergie.

LA MUNICIPALITE

Commune de Cossonay
-

Cossonay, le 28 octobre 2022

A V I S

CRISE DE L'ENERGIE
Mesures relatives à l'éclairage public

Par le biais d'un avis du 7 octobre 2022, la Municipalité informait la population des différentes mesures mises en place afin de limiter la consommation d'énergie sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux.

En outre, tel qu'indiqué par cet avis, la Municipalité a rencontré ses différents prestataires du domaine de l'éclairage public, afin de connaître les possibilités d'économies d'énergie en le réduisant davantage, voire en l'éteignant complètement.

Dès lors, compte tenu des divers aspects à prendre en considération, tant sécuritaires que des caractéristiques de chaque lieu, la Municipalité a décidé :

1. **D'éteindre l'éclairage public de la localité entre 23h00 à 05h00, à l'exception des passages piétons et des giratoires sur les axes principaux.**

   Cette démarche nécessitant l'intervention de sociétés spécialisées, elle sera appliquée dans les semaines à venir, mais au plus tard d'ici la fin de l'année.

   En outre, certains quartiers ne seront pas complètement éteints, en raison du fait que leurs lumières sont reliées à la même armoire électrique qu'une zone devant impérativement rester éclairée.

2. **D'éteindre l'éclairage extérieur du Temple.**

3. **De ne pas installer de décorations lumineuses durant la période de l'Avent.**

   Toutefois, afin d'offrir autant que faire se peut une ambiance festive aux habitants, des décorations seront aménagées sur le parvis du Temple, ainsi que sur la place de la Vy Neuve, et seront illuminées de 18h00 à 23h00.

En sus de ces mesures, la Municipalité invite tous les habitants à suivre les recommandations de la Confédération en matière d'économie d'énergie, consultables sur les sites Internet de la Commune (www.cossonay.ch/crise-energetique) ou de la Confédération spécifiquement créé à cet effet (www.stop-gaspillage.ch) et remercie tout un chacun de son effort commun pour continuer à limiter autant que faire se peut le gaspillage d'énergie.

LA MUNICIPALITE

Commune de Cossonay
-

Cossonay, le 28 octobre 2022

A V I S

CRISE DE L'ENERGIE
Mesures relatives à l'éclairage public

Par le biais d'un avis du 7 octobre 2022, la Municipalité informait la population des différentes mesures mises en place afin de limiter la consommation d'énergie sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux.

En outre, tel qu'indiqué par cet avis, la Municipalité a rencontré ses différents prestataires du domaine de l'éclairage public, afin de connaître les possibilités d'économies d'énergie en le réduisant davantage, voire en l'éteignant complètement.

Dès lors, compte tenu des divers aspects à prendre en considération, tant sécuritaires que des caractéristiques de chaque lieu, la Municipalité a décidé :

1. **D'éteindre l'éclairage public de la localité entre 23h00 à 05h00, à l'exception des passages piétons et des giratoires sur les axes principaux.**

   Cette démarche nécessitant l'intervention de sociétés spécialisées, elle sera appliquée dans les semaines à venir, mais au plus tard d'ici la fin de l'année.

   En outre, certains quartiers ne seront pas complètement éteints, en raison du fait que leurs lumières sont reliées à la même armoire électrique qu'une zone devant impérativement rester éclairée.

2. **D'éteindre l'éclairage extérieur du Temple.**

3. **De ne pas installer de décorations lumineuses durant la période de l'Avent.**

   Toutefois, afin d'offrir autant que faire se peut une ambiance festive aux habitants, des décorations seront aménagées sur le parvis du Temple, ainsi que sur la place de la Vy Neuve, et seront illuminées de 18h00 à 23h00.

En sus de ces mesures, la Municipalité invite tous les habitants à suivre les recommandations de la Confédération en matière d'économie d'énergie, consultables sur les sites Internet de la Commune (www.cossonay.ch/crise-energetique) ou de la Confédération spécifiquement créé à cet effet (www.stop-gaspillage.ch) et remercie tout un chacun de son effort commun pour continuer à limiter autant que faire se peut le gaspillage d'énergie.

LA MUNICIPALITE